

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Séverine CHARLOT, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Fabienne LEMOINE.

Absent excusé : /

Absent non excusé : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : - M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- Mme Véronique BATISSE à M. Christian CHAUSSALET
- M. Pierre ARTAUX à M. Joseph NICOT
- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Lucie REYNAUD
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Juin 2025
- 2) Désaffectation de la parcelle cadastrée AB n° 428, propriété de la commune
- 3) Déclassement de la parcelle cadastrée AB n° 428, propriété de la commune
- 4) Transfert de la parcelle cadastrée AB n° 428 à la CAV
- 5) ONF – Gestion d'exploitation des parcelles n° 37 et 39
- 6) Mise aux normes énergétiques de la Salle des Fêtes – Souscription d'un emprunt
- 7) Subvention voyages scolaires 2025/2026
- 8) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (9 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°428, PROPRIETE DE LA COMMUNE

La commune de Quincey est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 428 située impasse Poincaré dans la zone économique Poincaré, d'une superficie de 224 m².

A l'heure actuelle, cette parcelle située en fond d'impasse est occupée par une surface enherbée et de quelques arbres d'ornement. Elle n'est pas utilisée, ne remplit plus aucune fonction d'intérêt public et n'est affectée à aucun service communal.

Afin de rendre ce terrain cessible, il est proposé de constater sa désaffectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Acte la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 428, d'une superficie de 224 m², située en fond d'impasse Poincaré, en raison de son inutilisation et de l'absence d'affectation à un usage public ou à un service communal.

Vote : 14 Pour

3 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°428, PROPRIETE DE LA COMMUNE

La commune de Quincey est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 428 située impasse Poincaré dans la zone économique Poincaré, d'une superficie de 224 m².

A l'heure actuelle, cette parcelle située en fond d'impasse est occupée par une surface enherbée et de quelques arbres d'ornement. Elle n'est pas utilisée, ne remplit plus aucune fonction d'intérêt public et n'est affectée à aucun service communal. De même, elle ne présente plus les caractéristiques d'un bien relevant du domaine public.

Afin de rendre ce terrain cessible, le Conseil municipal lors de sa session du 9 septembre 2025, a acté sa désaffectation.

Il est alors demandé au Conseil municipal de bien vouloir constater son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Acte le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 428, d'une superficie de 224 m², située en fond d'impasse Poincaré.

Vote : 14 Pour

4– TRANSFERT DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°428 A LA CAV

La commune est propriétaire de la parcelle AB 428 de 224 m² située dans l'impasse Poincaré dans la zone économique Poincaré.

La loi NOTRe de 2015, faisant de facto du développement économique une compétence obligatoire de l'agglomération, empêche juridiquement la commune d'acquérir ou de céder des biens lui appartenant à l'intérieur des périmètres des zones économiques.

M. et Mme Renard ont fait savoir à la commune et à l'agglomération qu'ils souhaitaient acquérir la parcelle AB 428 afin d'agrandir leur terrain.

Il convient donc de procéder au transfert de propriété au prix de 896.00 € de la parcelle concernée au profit de l'agglomération afin qu'elle puisse la vendre à M. et Mme Renard. Il convient également d'abroger la délibération du conseil municipal n° 54 du 27 novembre 2020 approuvant la vente par la commune directement à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le transfert au prix de 896.00 € de la parcelle AB 428 située impasse Poincaré dans la ZAE Poincaré à l'agglomération de Vesoul, compétente en matière économique ;
- Accepte l'abrogation de la délibération n°54 du 27 novembre 2020 autorisant la vente de cette même parcelle par la commune à M. et Mme Renard ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert et tous les documents à intervenir ;
- Demande que les frais d'acte et d'enregistrements soient à la charge de la CAV.

Vote : 14 Pour

5 – ONF – GESTION D'EXPLOITATION DES PARCELLES N° 37 ET 39

En application à l'article L 221-2 du code forestier, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF :

- La gestion forestière des parcelles n° 37 et 39 pour les zones plantées en pins, appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'application du Régime Forestier des parcelles n° 37 et 39 pour les zones plantées en pins,
- Sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à diligenter la procédure nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : 14 Pour

6 – MISE AUX NORMES ENERGETIQUES DE LA SALLE DES FETES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire indique qu'il est encore en attente de propositions de prêt de la part de plusieurs établissements bancaires.

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal décident d'ajourner le projet de délibération et de le reporter à une séance ultérieure du conseil municipal.

7 – SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2025/2026

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour les séjours culturels, linguistiques ou sportifs organisés par les collèges ou les lycées, pour l'année scolaire 2025/2026, une participation financière de :

- 50.00 € pour un séjour en métropole,
- 90.00 € pour un séjour hors métropole ou à l'étranger.

Vote : 14 Pour

8– QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres présents des résultats de la consultation engagée sous forme d'une procédure adaptée pour l'opération « Mise aux normes énergétiques de la Maison du Temps Libre » et leur communique la date de la première réunion de chantier.
- IL donne également lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet concernant un refus d'attribution de subvention au titre de la DETR pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.
- Mme LEMOINE, conseillère municipale, fait remarquer un problème récurrent de stationnement gênant sur les trottoirs aux abords des écoles et suggère pour la sécurité des enfants l'installation de quilles par les agents du service technique.
- Mme CHARLOT, conseillère municipale, informe les élus de la manifestation « Weekend Gonflé à Quincey » prévue les 20 et 21 septembre 2025, Place de la Liberté.

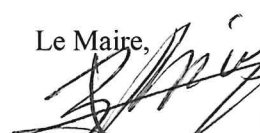
Le Maire déclare la séance close à 19 h 45

Fait à Quincey, le 11 Septembre 2025.

La Secrétaire de Séance,


Lucie REYNAUD

Le Maire,


Bruno BIDOYEN.



